



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 21 décembre 2021

Direction de l'Écologie / Département de la  
Biodiversité

Le Directeur Régional

Affaire suivie par : Laetitia Babilote  
Téléphone : 05 61 58 64 90  
Courriel : [laetitia.babilote@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laetitia.babilote@developpement-durable.gouv.fr)

à

Référence ONAGRE :  
Projet : 2019-03-34x-00362  
Demande: 2019-00362-055-002

MTES / DGALN / DEB / ET/ ET4

*pour examen par le Conseil National  
de la Protection de la Nature -  
Commission Espèces et  
Communautés Biologiques*

**Objet : Avis formel relatif à la demande de dérogation espèce protégée autorisant le programme d'introduction dans le milieu naturel de Gypaètes barbus (*Gypaetus barbatus*) en Aveyron et en Lozère à partir de spécimens nés en captivité.**

Pièce jointe :

- Dossier de demande de la Ligue de Protection des Oiseaux site Grands Causses

### **OBJECTIFS**

En considérant la diversité génétique des oiseaux d'origine réintroduite dans les Alpes et en Andalousie (Schaub et al 2009) et celle des Gypaètes des Pyrénées (Godoy et al 2004), et pour garantir l'avenir de la dernière grande population d'Europe, il est **indispensable d'accroître la diversité génétique en recherchant des contacts entre les oiseaux de ces deux populations.**

La constitution d'une voie de passage entre les deux, avec **création d'une population nicheuse dans les Grands Causses**, est la meilleure façon de créer cette métapopulation capable d'assurer la survie à long terme de cette espèce en Europe occidentale.

### **A - HISTORIQUE**

Depuis 2012, 30 Gypaètes barbus juvéniles provenant des centres d'élevages et de zoos (réseau d'élevage Programme européen pour les espèces en danger EEP) ont été introduits et suivis dans les Grands Causses dans le cadre du programme européen de réintroduction du Gypaète barbu « LIFE Gypconnect ».

Actuellement, **11 individus sont présents dans les Grands Causses :**

- 2 adultes (2 mâles, lâchés respectivement en 2013 et 2014),
- 1 subadulte (1 mâle, lâché en 2017),
- 5 immatures (3 femelles et 1 mâle de 2ème année - lâchés en 2020, et un mâle de 3ème année - lâché en 2019),
- 3 juvéniles (2 femelles et 1 mâle de 1ère année - lâchés en 2021)

Synthèse des autorisations réglementaires octroyées pour la réintroduction et le suivi des Gypaètes Barbus

| Motif de la dérogation | Année                        | Lieu des opérations  | Nombre d'individus autorisés          |
|------------------------|------------------------------|--|---------------------------------------|
| Introduction           | 2012                         | Lozère (Meyrueis)  | 3                                     |
|                        | 2013 - 2020                  | Lozère (Meyrueis) et Aveyron (Nant)  | (3 et 6)/an                           |
|                        | 2019-2021                    | Lozère(Meyrueis) et Aveyron (Nant)   | (6 et 6)/an                           |
| Suivi et sauvetage     | 2013<br>(AM n° 12/464/DEROG) | <u>Départ</u> :<br>Les Causses : Comtal, Séverac, Sauveterre, Méjean, Noir, Rouge, du Larzac<br><u>Arrivé</u> : France | 1 à 5 individus/an/activité autorisée |

Deux sites de relâcher ont été identifiés et utilisés depuis 2012. Ils seront reconduits pour cette nouvelle demande :

1. Site du Trévezel (Parc naturel régional des Grands Causses)
2. Site de Frépestel (Zone cœur du Parc national des Cévennes)

### Mortalités

Au total, **13 Gypaètes Barbus libérés dans les Grands Causses sont identifiés morts**. Les causes sont multiples : maladie, traumatisme, prédation, morsure de vipère, percussions, destruction intentionnelle.

| Années     | 2012       | 2013        | 2014      | 2015        | 2016              | 2017                              | 2018 | 2019                          | 2020 | 2021                   | Totaux |
|------------|------------|-------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------------------|------|-------------------------------|------|------------------------|--------|
| Introduit  | 3          | 2           | 2         | 2           | 2                 | 4                                 | 0    | 5                             | 5    | 5                      | 30     |
| Mortalités | 1          | 1           | 0         | 1           | 1                 | 2                                 | 0    | 4                             | 1    | 2                      | 13     |
| Autre      |            |             | 1 disparu | 1 EEP       | 1 disparu         |                                   | 0    |                               |      |                        | 3      |
| Causes     | Septicémie | Électrocuté |           | Électrocuté | Morsure de vipère | Empoisonnement et raison inconnue |      | Chute Inconnu électrocuté Tir | Tir  | 2 stéatoses hépatiques |        |

**Étant donné le faible effectif d'oiseaux lâchés (de 2012 à 2016 surtout), les mortalités ont eu un impact significatif sur la création du noyau de population dans les Grands Causses.**

Sur les 13 mortalités, au moins 6 d'entre elles sont de cause anthropique (43%), dont deux tirs. Ces mortalités ont eu lieu dans et hors les Grands Causses.

## **B - POINT SUR LA SITUATION ET NECESSITE DE POURSUIVRE LES REINTRODUCTIONS**

On constate une nouvelle dynamique depuis l'installation d'un couple en 2017 dans les gorges de la Jonte et depuis le lâcher d'au moins 5 poussins par an. En effet, depuis 2017, les gypaètes immatures ne quittent plus systématiquement au printemps de leur 2ème année le Sud du Massif central et, au contraire, certains individus restent cantonnés.

D'autres individus ont déjà effectué plusieurs trajets aller et retour entre les Pyrénées et les Grands Causses.

Un individu (mâle, lâché en 2012) est devenu reproducteur dans les Alpes (Isère) et au moins un second (femelle, lâchée en 2012) doit être fixé dans les Pyrénées.

Plusieurs visites d'individus exogènes sont connues : trois individus lâchés dans les Préalpes ont déjà visité le Sud du Massif central depuis 2012.

Les connexions entre massifs sont donc bel et bien amorçées. Mais, ces signaux ne peuvent, à ce stade, garantir ni l'établissement ni la viabilité de cette population réintroduite.

L'objectif n'est pas d'obtenir une population viable et isolée mais une population viable permettant d'obtenir un effet « corridor » afin de favoriser les contacts et le brassage génétique entre les Gypaètes pyrénéens et alpins. **Pour ce faire il est impératif que des couples s'installent dans les Grands Causses afin de jouer le rôle indispensable de relais de ces futurs mouvements.**

**Aussi, il manque des femelles adultes et subadultes pour que de nouveaux couples se forment et puissent assurer une reproduction.**

Les échanges avec les autres populations sont également primordiales. C'est pourquoi, les actions de réintroduction sont menées simultanément aux autres actions de conservation sur l'ensemble de la zone du corridor (Cf Life Gypconnect et projet Life Gyp'Act) et notamment concernant la ressource alimentaire et la lutte contre les menaces d'origine anthropiques.

**L'obtention d'une dizaine de couples nicheurs (Action 3.1 du Plan National d'Actions en faveur du Gypaète Barbu (2010-2020) Volet Sud du Massif Central (Grands Causses)) dans cette région des Grands Causses répondrait à cet objectif de reconstitution d'une métapopulation fonctionnelle à l'échelle de l'arc alpin européen<sup>1</sup>.**

C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre les efforts au regard des premiers résultats obtenus (11 individus actuellement fixés dans les Grands Causses avec toutes les classes d'âge représentées, un couple territorial fixé depuis 2017 et les premières connexions avec les Alpes et les Pyrénées.)

Il faut poursuivre les lâchés en nombre suffisant afin d'espérer atteindre l'établissement d'une population viable et reproductrice dans le Sud du Massif Central.

**Extrait de la lettre de soutien de Jean-Baptiste Mihoub Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation UMR 7204-Muséum National d'Histoire Naturelle (voir Annexes de la demande)**

« A titre de comparaison, parmi les 11 programmes de réintroduction de gypaètes barbus initiés en Europe depuis la fin du XXème siècle, les 5 programmes ayant conduit à l'établissement d'au moins un couple reproducteur ont été menés avec des efforts de lâchés soutenus (entre 37 et 69 individus réintroduits, 51 individus en moyenne) et s'étalant sur des durées conséquentes (entre 15 et 33 ans, 22 ans en moyenne). A l'inverse, les 3 programmes ayant conduit à des échecs de réintroductions sont caractérisés par des efforts plus réduits (entre 3 et 12 individus relâchés, 6 individus en moyenne) et sur des durées plus courtes (entre 1 et 5 ans, 3 ans en moyenne). Les 3 autres programmes, dont celui des Grands Causses, plus récents et encore en cours, comptent à ce jour entre 11 et 28 individus relâchés sur des durées allant de 6 à 12 ans, et n'ont pas encore donné lieu à reproduction sur les zones de lâchers. »

**Extrait de l'avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine**

« En parallèle il est primordial de continuer d'apporter assistance aux individus de Gypaète Barbu déjà présents sur le territoire ou prochainement relâchés. Il est donc important que les agents concernés de la LPO Grand Causses et du Parc National des Cévennes soient autorisés à réaliser les différentes tâches afférentes :

- capturer à des fins de marquage ou pour réaliser des soins
- transporter-détenir des oiseaux vivants à des fins de sauvetage et/ou en vue du relâché dans le milieu naturel - marquer-relâcher
- prélever-enlever-transporter-détenir-utiliser des spécimens morts, des parties de spécimens morts, les échantillons de matériel biologique, les œufs ou des tissus divers »

1 Godoy, J., Negro, J., Hiralgo, F., DONAZAR, J.A. (2004) Phylogeography, genetic structure and diversity in the undangered bearded vulture (*Gypaetus barbatus*) as revealed by mitochondrial DNA. *Molecular Ecology* (2004), 13, 3H - 390

### → La présente demande

En collaboration avec les différents acteurs du terrain à savoir, le Parc national des Cévennes, le parc régional des Grands Causses et les communes concernées par les relâchés, la **LPO Grands Causses** souhaite poursuivre les réintroductions de Gypaète Barbu initiées en 2012.

La durée nécessaire pour réintroduire suffisamment d'oiseaux permettant de constituer une population dans les Grands Causses n'est pas connue. Mais, il sera nécessaire de lâcher encore **au moins 25 individus** (Voir annexes 02, 03 et 04 de la demande de dérogation).

**La présente dérogation est sollicitée :**

- pour une durée de huit années à compter de sa délivrance et ce,
- pour des relâchés allant de 1 à 8 individus par an,
- pour les missions concomitantes et indissociables aux réintroductions à savoir :
  - la capture à des fins de soins puis de relâcher dans le milieu naturel,
  - le transport d'oiseaux destinés à être soignés ou à être relâchés,
  - le suivi des individus (marquage),
  - le prélèvement, l'enlèvement ;, le transport, la détention et l'utilisation des spécimens morts, y compris les échantillons de matériel biologique, les œufs ou des tissus divers (pour analyse ou utilisation à visée scientifique) suite à la découverte d'un spécimen mort.

### **C- AVIS DE LA DREAL**

La DREAL Occitanie est **favorable à la poursuite du programme de réintroductions initiées depuis 2012**. Elle souligne les efforts menés depuis presque 20 ans et la nécessité d'augmenter encore les effectifs déjà présents (11 individus) pour tendre vers l'objectif fixé, qui sera très vraisemblablement reconduit dans la révision du PNA 2010-2020 en faveur du Gypaète barbu. L'évaluation du plan étant en cours de finalisation pour présentation à l'examen du CNPN en tout début d'année 2022, la rédaction du prochain PNA devrait intervenir dans le courant de l'année 2022.

En appui du PNA, les objectifs du programme « Grands Causses » seront probablement portés par un nouveau programme européen qui fera suite au LIFE Gypconnect, celui-ci se terminant en juillet 2022.

**Considérant la concomitance des activités intervenant dans le programme de réintroduction, la DREAL Occitanie est favorable à la délivrance d'une autorisation couvrant l'ensemble du programme (réintroduction, suivi et sauvetage) et ce, sur une durée de 8 années.**

La DREAL Occitanie souligne que tous les oiseaux sont issus du réseau des centres d'élevage spécialisés (programme EEP), coordonné par la Vulture Conservation Foundation (VCF). Or, l'incertitude liée à la reproduction des couples en captivité entraîne une forte variabilité interannuelle du nombre d'oiseaux disponibles pour intégrer le programme de réintroduction. C'est pourquoi le présent arrêté est proposé pour une période longue permettant de garantir le recrutement d'un nombre suffisant d'oiseaux pour atteindre les objectifs du programme.

Pour le Directeur régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Occitanie  
Pour la Direction Écologie

Laëtitia Babilote

